



COMMUNE DE VEYTAUX

Veytaux, le 31 octobre 2023

La Municipalité de Veytaux, agissant en vertu de la Loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques en ce qui concerne le référendum communal, informe les électrices et les électeurs que, dans sa séance du 26 juin 2023, le Conseil communal a :

➤ **adopté les préavis suivants relatifs :**

- à l'arrêté d'imposition pour l'année 2024 (préavis **No 06/2023**) ;

Cette décision n'est pas soumise à référendum.

- à la réfection du revêtement bitumineux, et de l'éclairage public et du mur au Chemin du Scex (préavis **No 07/2023**)

Cette décision peut être soumise à référendum.

Les électrices et électeurs peuvent consulter le texte de ces décisions au Greffe municipal ou sur le site internet www.veytaux.ch, menu « Officiel », « Municipalité », puis « Préavis et rapports ».
